



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel  
Grand Est**

<b>Avis DEP n° 2021 - 51</b>		
<b>Avis direct</b> (expert délégué) <b>Date : 02/08/2021</b>	<b>Objet :</b> Mesures compensatoires de l'Aéroparc du Territoire de Belfort (90). Récolte et semis dans le Haut-Rhin (68) de prairies naturelles pouvant abriter potentiellement des espèces végétales protégées	<b>Avis :</b> Favorable

### Contexte

Un arrêté préfectoral de 2020 autorisant le développement de l'Aéroparc, une zone d'activités économiques située sur les communes de Fontaine, Reppe et Fousseماغne dans le Territoire de Belfort, prescrit des mesures compensatoires pour des espèces animales protégées qui exploitent les prairies naturelles de ce site. Ces mesures ont pour objectif de restaurer plus de 70 ha de prairies dans la région naturelle du Sundgau sur le territoire belfortain et haut-rhinois. Les prairies sont restaurées par semis de semences récoltées sur des prairies naturelles sources situées sur les deux territoires. Au sein de certaines prairies sources identifiées par les experts existent des espèces végétales protégées dont les graines peuvent être récoltées, transportées puis semées sur de nouvelles parcelles. Il s'agit de *Scorzonera humilis* et *Oenanthe peucedanifolia* protégées en Alsace et de *Pedicularis sylvatica* protégée uniquement en Territoire de Belfort. L'opération a démarré en 2021 avec l'expertise des prairies sources et le projet de premières récoltes en juillet pour un semis à l'automne. Elle sera menée sur 3 ans jusqu'en 2023.

La majorité des semences seront récoltées dans le territoire de Belfort mais des prairies sources sont également présentes dans le Haut-Rhin, dont certaines sont susceptibles d'accueillir *Scorzonera humilis* et *Oenanthe peucedanifolia*. Les semis prévus dans le Haut-Rhin proviendront de l'ensemble des récoltes. Les parcelles ensemencées dans le Haut-Rhin sont des parcelles actuellement en culture annuelle à l'exception d'une parcelle de prairie dégradée.

La demande de dérogation concerne le Haut Rhin pour la récolte, le transport et le semis de *Scorzonera humilis* et *Oenanthe peucedanifolia*.

### Questions au CSRPN

La délivrance d'une dérogation pour la récolte, le transport et le semis de *Scorzonera humilis*, et *Oenanthe peucedanifolia* nuit-elle au maintien dans un état de conservation favorable des populations de ces deux espèces dans leur aire de répartition naturelle ?

### Supports de réflexion

- CDC Biodiversité, 2021, Mise en œuvre de la compensation écologique de l'Aéroparc (Territoire de Belfort), 54 p.
- SODEB, demande de dérogation pour la récolte, le transport, l'utilisation, la cession de spécimens d'espèces végétales protégées, cerfa n° 11 633 \*02

## **Analyse du CSRPN**

Les opérations de récolte de semences de Scorzonera humilis et Oenanthe peucedanifolia sont très bien décrites dans le dossier de demande de dérogation présenté par la SODEB. Ces récoltes préservent les espèces permettant la pérennité des groupements végétaux en place. Les méthodes employées sont soucieuses de la réussite de l'ensemencement des parcelles à restaurer. Les personnels responsables de la mise en oeuvre de ce chantier sont tout à fait qualifiés pour entreprendre ces restaurations de prairies naturelles.

## **Avis du CSRPN**

Favorable

## **Recommandations**

Il sera intéressant de présenter les résultats, même partiels, au CSRPN.

François VERNIER

Expert délégué, vice-président de la commission  
dérogation espèces protégées du CSRPN Grand Est

